



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONVENTION DE COOPÉRATION

ENTRE

LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ET

L'ASSOCIATION C'POSSIBLE

**Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Situé 110 rue de Grenelle - 75337 Paris SP 07**

Représenté par Madame Élisabeth BORNE, ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

ci-après désigné « **le ministère** »,

d'une part,

ET

L'association C'Possible,

Située 8 impasse Barbier - 92110 Clichy

Représentée par Monsieur Philippe VARIN, président de l'association C'Possible

ci-après désignée « **C'Possible** »,

d'autre part,

ci-après désignés « **les Parties** ».

Préambule et présentation des parties

Le **ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche** a pour mission la formation tout au long de la vie des jeunes et des adultes. Il met en œuvre la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son parcours de formation, sous statut scolaire ou en apprentissage, et en le conduisant vers une poursuite d'études ou une insertion professionnelle réussie. Il contribue ainsi à favoriser l'égalité des chances sociales et territoriales, l'inclusion des élèves en situation de handicap et la mixité professionnelle pour tous, en luttant contre les représentations genrées des métiers et des formations.

Depuis 2023, le ministère met en œuvre une réforme des lycées professionnels pour faire de ces établissements des lieux où sont valorisés l'excellence et l'exigence professionnelle, le travail collectif et la transmission des compétences pour les métiers d'avenir. Un travail important est mené pour que chaque lycée professionnel dispose d'une offre de formation adaptée aux besoins en compétences du bassin d'emploi dans lequel il est implanté, tout en répondant aux grands enjeux économiques nationaux et régionaux et aux demandes des élèves et des familles. Ils sont à ce titre fortement engagés dans la construction de parcours de formation adaptés aux besoins et au projet professionnel de chacun.

C'Possible – association loi 1901 sans but lucratif – est une association de bénévoles, engagée dans l'accompagnement des jeunes scolarisés dans les lycées professionnels et technologiques, pour leur donner de meilleures chances de réussir dans leurs études, au sein de la société comme dans leur future activité professionnelle.

C'Possible œuvre à devenir un acteur clé du rapprochement des lycées et des entreprises par la mise en place des premiers réseaux d'entreprises de proximité. L'association développe une approche plus complète de l'accompagnement des jeunes vers la réussite en créant une offre globale. L'ambition est de déployer dans tous les territoires, des actions qui permettront aux élèves des lycées professionnels de bénéficier de tous les facteurs indispensables à une insertion sociale et professionnelle réussie, en classe comme sur le terrain, au contact de professionnels et de bénévoles engagés.

Grâce au soutien de France 2030 et de nombreux partenaires, l'association se fixe comme objectif d'accompagner près de 40 000 jeunes par an.

C'Possible conduit des actions à destination des élèves afin de :

- Restaurer la confiance en soi ;
- Faciliter l'accès au monde de l'entreprise ;
- Sensibiliser les jeunes à l'importance des valeurs humanistes et les aider à développer leur esprit critique ;
- Les encourager à apprendre et entreprendre, tant sur le plan professionnel que personnel.

Le **ministère** et **C'Possible** coopèrent pour soutenir les politiques publiques en matière d'orientation, d'insertion sociale et professionnelle, ainsi que de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire. L'action de C'Possible s'adapte aux priorités des rectorats, notamment sur les problématiques liées aux zones rurales isolées, aux réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+), et aux tensions sur certains secteurs professionnels.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les parties et de déterminer le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées. Les modalités d'application de cette convention sont précisées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2 : PERIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DES ACTIONS MENÉES

La présente convention offre un cadre de coopération entre les parties, lesquelles s'engagent au niveau local à étudier les opportunités de déclinaison de ladite convention au sein des régions académiques à l'appui des ressources mobilisables et des spécificités de chaque territoire.

La déclinaison régionale reprend tout ou partie des actions proposées par la convention de coopération nationale.

Depuis 2024, C'Possible est présente dans sept régions académiques : Ile-de-France, Pays de la Loire, Hauts-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est, Normandie et Bourgogne-Franche-Comté. L'association s'est fixée comme objectif de couvrir tout le territoire national d'ici 5 ans.

ARTICLE 3 : DECLINAISON OPERATIONNELLE / MISE EN ŒUVRE

C'Possible œuvre avec l'Éducation nationale en étroite collaboration avec les chefs d'établissement et le corps enseignant des lycées pour accompagner les élèves au sein même des établissements. Cette offre de service se décline en trois volets :

- **Les « Ateliers Repères » - actions collectives** qui s'articulent autour de trois axes :
 - Découverte du monde de l'entreprise (préparation concrète aux entretiens de recrutement et recherches de stages, visites d'entreprises, rencontres avec de grands témoins, familiarisation avec les codes de l'entreprise, etc.) ;
 - Sensibilisation à la culture (interventions de professionnels du monde des arts, visites commentées de monuments, chorales, théâtre, opéra, etc.) ;
 - Valeurs de la société (ateliers autour de la citoyenneté, la tolérance, saisir sa chance, la valeur travail, la démocratie, etc.).
- **Le Mentorat - Trouver sa voie** : une relation d'accompagnement et d'échange entre un bénévole expérimenté, formé au mentorat, et un élève en manque de repères et/ou en risque de décrochage afin de favoriser son insertion sociale et professionnelle. Mentor et mentoré travaillent ensemble dans un esprit bienveillant pour que l'élève devienne acteur de son futur. Au cœur des échanges : rechercher son stage, optimiser son dossier Parcoursup, savoir s'organiser, gagner en confiance en soi et en confiance en son avenir.
- **Les Réseaux d'entreprises de proximité ou « Triangles des possibles » : des réseaux structurés de plusieurs entreprises à proximité des lycées pour renforcer les liens lycée-entreprise**
 - Accueil des élèves en entreprise (stages, journées immersion, etc.) ;
 - Rencontres entre les collaborateurs de l'entreprise et les lycéens (présentation en classe des différents métiers, aide à la recherche de stage, mentorat, etc.) ;
 - Dialogue régulier permettant aux professeurs d'échanger sur l'évolution des métiers et aux entreprises de faire découvrir leurs métiers ;
 - Source de bénévoles pour le Mentorat et les Ateliers Repères.

C'est l'ensemble de ces trois volets qui fait leur efficacité et qui marque la spécificité de l'offre de C'Possible.

La convention devra être mise en œuvre dans le plein respect du principe d'autonomie pédagogique des établissements. Toute action nécessitera l'accord du chef d'établissement et sera mise en œuvre en concertation avec les équipes pédagogiques.

ARTICLE 4 : RELATIONS ENTRE LES PARTIES

Le contrat n'entraîne aucune exclusivité, ni à la charge du ministère, ni à la charge de l'association C'Possible.

Chaque partie s'interdit de prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre partie à laquelle elle ne saurait en aucun cas se substituer. Chaque partie demeure en outre intégralement responsable de ses actes, projets et actions. De même, le personnel attaché à chacune des parties reste sous son autorité, contrôle et surveillance.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES ET MISE EN ŒUVRE

ARTICLE 5-1 : ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'engage à :

- Appuyer l'association C'Possible pour le déploiement de ses actions auprès des régions académiques en informant les recteurs du partenariat avec l'association ;
- Diffuser les informations concernant les actions menées par l'association et leurs modalités.

ARTICLE 5-2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION C'POSSIBLE

C'Possible s'engage à :

- Déployer son programme dans le cadre de la politique d'orientation, de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire et de la réforme des lycées professionnels menées par le ministère ;
- Inscrire les modalités pratiques des actions menées dans une convention spécifique entre C'Possible et le lycée concerné, qui pourra être présentée au conseil d'administration des lycées, afin d'intégrer les actions au projet d'établissement ;
- Travailler en collaboration avec les équipes de direction et les équipes éducatives pour la préparation, la mise en œuvre et le suivi des actions ;
- Former les mentors et s'assurer de leur honorabilité et qu'ils interviennent dans le respect du cadre scolaire ;
- Fournir les éléments de communication sur ses actions ;
- Faire un bilan annuel de ses actions au ministère (académies, établissements et nombre de jeunes concernés, actions mises en place, enquête de satisfaction auprès des lycéens et des équipes éducatives) ;
- Mentionner le partenariat avec le ministère dans ses bilans d'actions.

ARTICLE 5-3 : MISE EN ŒUVRE

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer à l'occasion de l'exécution de la convention et à créer, organiser et participer à un comité de pilotage permettant de faire évoluer les pratiques, afin de mieux s'adapter aux besoins terrain identifiés.

Le comité de pilotage assure le suivi de la convention et veille au respect des engagements présentés dans la présente convention. Il est chargé d'élaborer un bilan annuel des actions menées dans le cadre de cette convention comprenant notamment les éléments suivants :

- Nombre d'établissements concernés par le partenariat ;
- Nombre d'élèves ayant bénéficié du partenariat ;
- Nombre d'actions, de projets, d'évènements menés dans le cadre de ce partenariat.

Le comité de pilotage (Copil) est composé de représentants de l'Éducation nationale et de représentants de l'association.

Pour l'Éducation nationale :

- La directrice générale de l'enseignement scolaire ou son représentant ;
- Le sous-directeur des lycées et de la formation professionnelle ou son représentant ;
- Le chef de la mission éducation économie campus ou son représentant.

Pour C'Possible :

- Le président de l'association ou son représentant ;
- La secrétaire générale ;
- La directrice des programmes ;
- La responsable du développement et des partenariats.

Le Copil est présidé par le représentant de l'Éducation nationale. Le comité peut associer d'autres participants appelés à apporter leur expertise et/ou mettre en place des groupes de travail chargés de réaliser des missions précises.

Il se réunit à minima une fois par an pour faire le bilan annuel de l'année scolaire écoulée et établir les orientations de l'année suivante.

Le compte-rendu de chaque réunion du comité de pilotage est proposé à tour de rôle par une partie prenante puis amendé et validé conjointement par les autres parties.

ARTICLE 6 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention sera effective à la date de signature des deux parties et est conclue pour une durée de 5 ans. Toute modification de la présente convention par l'une ou l'ensemble des parties devra faire l'objet d'un avenant écrit, approuvé et signé des deux parties.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trente jours, étant entendu qu'en cas de résiliation à l'initiative de C'Possible, celle-ci s'engage à mener à leur terme autant que possible les actions déterminées pour l'année scolaire en cours pour ne pas pénaliser les élèves.

Six mois avant sa date d'expiration, sa reconduction fera l'objet d'une demande écrite adressée par C'Possible au ministère.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Les informations recueillies à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention peuvent avoir un caractère confidentiel. Les parties s'engagent à garder strictement confidentielles toutes les informations recueillies pendant toute la durée d'exécution de la convention et pendant les deux années suivantes. Les parties informent leurs personnels (bénévoles inclus) de cette obligation de confidentialité.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être considérée en défaut en vertu de la présente convention si l'exécution de ses obligations, en tout ou partie, est retardée ou empêchée par suite de la survenance d'un événement de force majeure. On entend par force majeure ceux habituellement retenus par l'article 1218 du code civil ainsi que la jurisprudence des tribunaux français.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les parties se tiennent mutuellement informées des difficultés qui pourraient naître de l'exécution de la présente convention et s'efforcent de trouver un règlement à l'amiable aux éventuels litiges auxquels elle pourrait donner lieu.

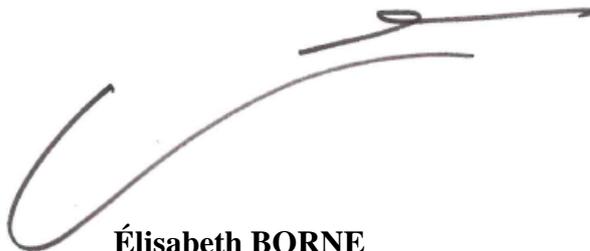
Le tribunal compétent pour tout litige relatif à la convention, en l'absence de résolution amiable, sera le tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, le 23 avril 2025

En deux exemplaires originaux

Pour le ministère,

**La Ministre d'État, ministre de
l'Éducation nationale, de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche**



Élisabeth BORNE

Pour l'association C'Possible,

Le Président



Philippe VARIN